

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Trois Juillet à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Dont : titulaires : 15 - suppléants : 01

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE à partir du sujet « Petite Enfance – modification des conditions de fonctionnement », Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENEAUD, Claude MINET, Christian ROBERT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Magalie BOUQUIN jusqu'au sujet « Photovoltaïque », Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU jusqu'au sujet « Photovoltaïque ».

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE jusqu'au sujet « Petite Enfance - compte rendu de la réunion de travail avec la CAF du 24 mai 2018 », Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Barbara NICOLAS (excusée), Magalie BOUQUIN et Jean-Paul BALLEREAU à partir du sujet « Compte rendu des décisions prises sur délégation ».

Madame Barbara NICOLAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

URBANISME

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de LA CHATRE en BERRY

Monsieur le Président fait état des dernières réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la préparation du SCOT du PAYS de LA CHATRE en BERRY notamment le Comité de Pilotage du 8 juin et l'atelier du 22 juin qui s'est déroulé au niveau de la CDC du VAL de BOUZANNE dont le visuel et le questionnaire soumis aux participants sont annexés au procès-verbal sous le numéro 1 dans le cadre de la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il insiste sur l'importance de ce document qui s'imposera aux PLUi des CDC du PAYS de LA CHATRE en BERRY. Par exemple, la taille des terrains à bâtir, les leviers communs pour réduire le nombre de logements vacants (taxes ou subventions), la priorisation des dents creuses par rapport aux extensions de zones constructibles Il encourage les élus à participer activement à la réflexion et à l'élaboration du projet de PADD.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Président informe que la consultation des bureaux d'études est en cours. La publication a été faite le 22 juin. La date limite de dépôt des offres est le 18 juillet à 12 h. Il propose de procéder à l'ouverture des plis le 24 juillet à 14 h et, en fonction des résultats de l'ouverture des plis, de tenir un Conseil Communautaire soit le 2 août soit le 6 septembre 2018.

Il indique que, dès que possible, les documents de travail seront transmis aux communes pour le recensement des données communales en lien avec la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PETITE ENFANCE

Compte rendu de la réunion de travail avec la Caisse d'Allocations Familiales Modification des conditions de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, qui dresse un compte rendu de la réunion de travail en présence de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF) en date du 24 mai 2018 suite à la décision du Conseil Communautaire de restreindre les capacités d'accueil de 30%. Il en ressort que la CAF n'est pas favorable à cette mesure et que, si tel était le cas, la CDC devrait rembourser une partie des subventions reçues pour les travaux d'extensions des deux structures. A cet égard, la CDC est engagée jusqu'en 2020.

Après analyse des résultats comptables, de la composition et des plannings du personnel, la CAF propose :

- De pratiquer la signature de contrats avec les familles qui s'engagent pour une durée de 6 mois. Cela permet de facturer les absences des enfants justifiées mais non excusables (garde par les grands parents par exemple ou pour convenance personnelle) et d'utiliser la place libérée pour un autre enfant. Cette pratique permet une double facturation sur la période d'absence. De plus, cette pratique simplifierait la gestion administrative. Elle était déjà prévue dans le règlement intérieur.
- De fermer les structures au moins 3 semaines en été pour les congés annuels à tour de rôle. Cela permettrait de supprimer l'emploi de remplaçante.
- De restreindre les dépenses de fonctionnement hors personnel.

Elle indique que les Président et Vice-Présidents proposent, après avoir entendu la coordinatrice « Petite Enfance » :

- De donner la priorité à l'inscription des enfants domiciliés ou résidant sur le territoire de la CDC ;
- De fermer les deux structures d'accueil en même temps pour les congés d'été pendant 3 semaines.
- De supprimer l'emploi affecté au remplacement à l'issue du contrat en cours.
- De réduire la quantité de jours de formation de 50% à partir de 2019 par rapport à 2018.
- De mettre en place, comme cela était prévu dans le règlement, les contrats avec les usagers à hauteur d'au moins 80% des enfants inscrits dans chaque structure quel que soit le nombre de jours d'utilisation du service et la fréquence dès lors qu'il y a une utilisation régulière.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble de ces propositions et les règlements intérieurs des deux structures « Petite Enfance » modifiés en conséquence tels qu'ils figurent en annexe au procès-verbal sous les numéros 2 et 3.

Création de deux emplois statutaires d'adjoint technique territorial à temps incomplet

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, qui indique que deux emplois contractuels à temps incomplet prennent fin le 30 septembre prochain. Compte tenu de l'impossibilité pour la CDC de recourir à l'emploi d'agent en contrat à durée indéterminée et des nécessités de service accrues compte tenu de la suppression de l'emploi affecté aux remplacements, elle propose de créer deux emplois statutaires à temps incomplet.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, deux emplois statutaires d'adjoint technique territorial affectés au multiaccueil « Récrébébé » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, l'un d'une durée hebdomadaire de 20 heures et l'autre d'une durée hebdomadaire de 12 h 30 mn ;
- 2) Fixe la rémunération de ces emplois à l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Modification des conditions de fonctionnement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président, qui, suite aux délibérations du Conseil Communautaire du 11 avril dernier décidant de réserver les inscriptions aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CDC aux enfants de son territoire et de solliciter une dérogation à l'application des règles d'encadrement pour limiter les dépenses de personnel à deux personnes dans le but de réduire les déficits, informe de l'état de la situation, à savoir :

- La DDCSPP, interrogée par courrier du 4 mai par la CDC, par courrier du 1^{er} juin 2018 a maintenu les règles d'encadrement. On en déduit que la dérogation est refusée.

- Plutôt que d'exclure les enfants des communes extérieures à la CDC, les Président et Vice-Présidents proposent de subordonner l'inscription de ces enfants à une participation financière des collectivités du domicile de l'enfant au reste à charge de la CDC déterminé en référence aux comptes de résultats adressés à la Caisse d'Allocations Familiales l'année n- 1, à savoir :

. Pour l'ALSH de l'été : 15,35 € par jour et par enfant ramené exceptionnellement pour 2018 à 10 € par jour et par enfant compte tenu du délai très court de mise en œuvre ;

. Pour l'ALSH des mercredis et petites vacances à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : 21,35 € par jour et par enfant, 10,68 € par demi-journée et par enfant ;

. Pour l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE : 44,20 € par jour et par enfant, 22,10 € par demi-journée et par enfant.

Une information serait effectuée auprès des communes extérieures dont certains enfants avaient fréquenté l'ALSH de la CDC au cours des deux dernières années.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition des Président et Vice-Présidents de subordonner l'inscription des enfants domiciliés ou résidants en dehors du périmètre de la CDC à la participation financière des collectivités dont dépendent les enfants au reste à charge de la CDC du VAL de BOUZANNE déterminé en référence aux comptes de résultats, activité par activité, adressés à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) l'année civile n- 1 ;
- approuve, pour l'année civile 2018, les prix unitaires par jour et par enfant exposés ci-dessus. Ils seront révisés chaque année en fonction de l'évolution des restes à charge de la CDC déterminés par référence aux comptes de résultats de la CAF pour chaque activité, exprimés par enfant et par jour.

Encadrement des ALSH à la rentrée 2018/2019

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à MERS-SUR-INDRE

Direction

Monsieur Christian ROBERT dresse un compte rendu des échanges de courriers électroniques avec le Groupement d'Employeur pour la mise à disposition d'un animateur BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). La CDC a demandé par courrier électronique du 30 mai dernier au Groupement d'Employeur une mise à disposition uniquement pour la partie animation à savoir : 8 h 30 mn plus 1 h de préparation. Le Groupement d'Employeur, par courrier électronique du 12 juin dernier, a présenté un devis pour 8 h 30 mn d'animation et 2 h de préparation au prix de 21 € de l'heure au lieu de 20 € actuellement plus 3% de frais de gestion. Les Président et Vice-Présidents ont demandé au Groupement d'Employeur de revoir le tarif horaire à la baisse et de limiter le temps de préparation à 1 h par mercredi par courrier électronique du 21 juin. Le Groupement d'Employeur a fait savoir, par courrier électronique du 27 juin, qu'il ne pouvait répondre favorablement et a demandé à être fixé rapidement.

Il indique que la CDC a recherché une solution par le biais d'une mise à disposition de personnel à temps incomplet par une autre collectivité. Une solution a été trouvée au SIVOM MERS/MONTIPOURET qui pourrait mettre à disposition une animatrice de plus de 21 ans, titulaire du BAFA qui, par dérogation, pourrait prendre la direction de l'ALSH des mercredis de MERS-SUR-INDRE sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre l'agent, la CDC et le SIVOM selon modèle joint en annexe 4 au procès-verbal. La CDC rembourserait le SIVOM au prix de revient de l'agent en référence à sa fiche fiscale annuelle avec versement d'acomptes trimestriels et régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Pour information, le prix de revient actuel est de l'ordre de 16 € de l'heure charges patronales comprises.

Mademoiselle Pascale ASSIMON, déléguée de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et Présidente du Groupement d'Employeur met en avant la différence de compétence entre un agent titulaire du BAFD et un agent titulaire du BAFA. Madame Magalie BOUQUIN, déléguée de la commune de MAILLET, indique qu'il est courant qu'un BABA de plus de 21 ans assure, par dérogation, la responsabilité d'un ALSH. Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE indique que si l'agent titulaire du BAFA et de plus de 21 ans assurera la responsabilité de l'ALSH de MERS-SUR-INDRE, il le fera

sous le contrôle de Mademoiselle Géraldine CHABENAT, titulaire du BAFD et coordinatrice des ALSH de la CDC.

Madame Annie CHARBONNIER demande qui est le Groupement d'Employeur. Mademoiselle Pascale ASSIMON explique qu'il s'agit d'une association qui gère 3 salariés qui interviennent dans les domaines du sport et de l'animation. Ces salariés sont mis à la disposition d'associations sportives, de communes ou de CDC.

En réponse à Mademoiselle ASSIMON qui avait interrogé sur le sujet, il est précisé que le recrutement d'un responsable à MERS-SUR-INDRE a pour objet de permettre à Géraldine CHABENAT de participer à l'encadrement de l'ALSH de NEUVY. Ce qui ne serait pas le cas si elle assurait la responsabilité des deux structures en même temps. Le Conseil Communautaire en prend acte et il est procédé à un vote à mains levées.

Mademoiselle Pascale ASSIMON et Monsieur Alain HOUTMANN, concernés par ce sujet se retirent, avant qu'il ne soit procédé à un vote à mains levées. Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

Le vote porte sur l'acceptation de la mise à disposition d'un agent de plus de 21 ans titulaire du BAFA par le SIVOM MERS/MONTIPOURET dans les conditions exposées ci-dessus en lieu et place de la mise à disposition par le Groupement d'Employeur d'un salarié titulaire du BAFD. Il donne les résultats suivants :

Abstentions : 2
Pour : 13
Contre : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- Sollicite du SIVOM MERS/MONTIPOURET la mise à disposition de Madame Carole GRENOUILLOUX en qualité d'agent d'animation de plus de 21 ans titulaire du BAFA sous réserve qu'elle obtienne une dérogation pour l'exercice de la fonction de direction de l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE.
- Précise que la CDC dédommagera le SIVOM de MERS/MONTIPOURET sur la base d'un coût horaire 16,50 € toutes charges comprises avec versement d'acomptes trimestriels et régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Il est précisé que le prix sera révisé sur demande du SIVOM en fonction de l'évolution de la rémunération des agents au moment du renouvellement de la convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir telle qu'elle est annexée au procès-verbal sous le numéro 4.

Animateur

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président, informe que le SIVOM de MERS-SUR-INDRE – MONTIPOURET, en remplacement de l'agent mis à disposition par la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, pourrait mettre à disposition Madame Catherine DEPARDIEU suite à la suppression des Temps d'Activités Partagés à partir de la prochaine rentrée scolaire de 7 h 15 à 13 h dans les mêmes conditions que Madame Carole GRENOUILLOUX, directrice, pour une rémunération horaire de l'ordre de 16 € de l'heure charges patronales comprises.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU, par 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Sollicite la mise à disposition de Madame Catherine DEPARDIEU, adjoint technique territorial, par le SIVOM MERS-SUR-INDRE – MONTIPOURET, pour l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE pour l'accueil et la surveillance des enfants puis l'exécution de toutes tâches d'animation sous la direction de Madame Carole GRENOUILLOUX, Directrice.
- Précise que la CDC dédommagera le SIVOM de MERS/MONTIPOURET sur la base du coût horaire de 16,51 € toutes charges comprises avec versement d'acomptes trimestriels et régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Il est précisé que le prix horaire pourra être révisé à la demande du SIVOM pour tenir compte de l'évolution de la rémunération de l'agent à chaque renouvellement.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir telle qu'elle est annexée au procès-verbal sous le numéro 5.

Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

Considérant la nécessité d'adapter la structure du personnel à l'accueil d'enfants porteurs de handicaps,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide, à l'issue d'un vote à mains levées, Madame NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur BALLEREAU de voter en son nom, par 15 voix pour, zéro contre et 2 abstentions, de créer un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps incomplet pour surcroît de travail pour permettre l'accueil d'enfants porteurs de handicaps affecté à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à MERS-SUR-INDRE, d'une durée hebdomadaire de 5 h 30 mn exclusivement en période scolaire, à partir du 5 septembre 2018, pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- 2) Fixe la rémunération horaire par référence au premier échelon de l'échelle CI des agents d'animation soit à l'indice brut 347 majoré 325 ;
- 3) Précise que l'agent sera rémunéré en fonction du nombre d'heures effectué ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

*Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Mercredis et Petites Vacances
à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE*

**Création d'un emploi contractuel à temps incomplet pour accroissement temporaire
d'activité (article 3 1° de la loi 84-53)**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

Considérant la nécessité d'adapter la composition du personnel d'encadrement au nombre d'enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et petites vacances,

Considérant les prévisions de fréquentation des ALSH des mercredis et petites vacances à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps incomplet pour accroissement d'activité pour permettre l'accueil des enfants attendus au cours de l'année scolaire 2018-2019 aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et petites vacances à raison d'une semaine sur deux, à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, d'une durée hebdomadaire de 10 h pour les mercredis et 50 heures maximum pour les semaines de petites vacances, par contrat de 3 mois renouvelables pour la période du 5 septembre 2018 au 6 juillet 2019 inclus.
- 2) Fixe la rémunération horaire par référence au premier échelon de l'échelle C1 des agents d'animation soit à l'indice brut 347 majoré 325 ;
- 3) Précise que l'agent sera rémunéré en fonction du nombre d'heures effectué ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

ALSH des Petites Vacances

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, indique que, pour l'ALSH des Petites Vacances à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, l'animatrice qui assurera la responsabilité des mercredis à MERS pourrait éventuellement être mise à la disposition de la CDC par le SIVOM MERS/MONTIPOURET, en qualité d'agent d'animation, au moins une semaine sur deux, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sous réserve des accords de l'agent et du SIVOM MERS-SUR-INDRE – MONTIPOURET :

. Sollicite la mise à disposition de Madame Carole GRENOUILLOUX, adjoint d'animation disposant du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) par le SIVOM MERS-SUR-INDRE - MONTIPOURET, pour l'ALSH des Petites Vacances à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour l'accueil et la surveillance des enfants puis

l'exécution de toutes tâches d'animation sous la direction de Mademoiselle Géraldine CHABENAT, Directrice.

- Précise que la CDC dédommagerait le SIVOM MERS-SUR-INDRE – MONTIPOURET sur la base d'un coût horaire 16,50 € toutes charges comprises avec versement d'acomptes trimestriels et régularisation en fin d'année civile en fonction du nombre d'heures effectuées. Il est précisé que le prix sera révisé sur demande du SIVOM en fonction de l'évolution de la rémunération des agents au moment du renouvellement de la convention.

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir selon le modèle joint au procès-verbal sous le numéro 7.

Modification des règlements intérieurs et projet éducatif

Monsieur le Président propose de reporter l'adoption des règlements intérieurs et du projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CDC en l'attente de la finalisation de l'organisation de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

ORDURES MENAGERES

Préparation de l'extension des consignes de tri

Compte rendu des réunions et contacts

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui rend compte des réunions auxquelles il a participé :

- le 11 juin 2018 à BOURGES, deuxième réunion de présentation et explication du projet de Société Publique Locale Cher/Nièvre pour le tri des déchets ménagers d'emballage et les journaux/magazines. Les conclusions de l'étude réalisée par le Bureau d'étude TRIDENT dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 ont été rappelées et confirmées notamment la mutualisation des frais de transport sans limitation de distance. Les CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE et de la MARCHE BERRICHONNE étaient représentées. Si elles intégraient le projet, la construction d'un quai de transfert deviendrait nécessaire. Le coût maximum du tri à la tonne entrante est estimé entre 259 et 232 € transport inclus et garantie pendant 8 ans. Le projet a toutes les chances d'être retenu dans l'appel à projet par CITEO qui a déjà validé des projets similaires.

- Rencontre du 14 juin 2018 à CHATEAUROUX et proposition du SYTOM : coût de tri de 174,34 € HT la tonne entrante auquel il convient d'ajouter le transport (31,86 € la tonne) soit un total de 205,20 € la Tonne HT. Toutefois, il n'existe aucune certitude que la candidature du SYTOM soit retenue par CITEO dans l'appel à projet.

- Réunion à Issoudun le 28 juin dernier au cours de laquelle les conclusions de leur étude d'adaptation du centre de tri à l'extension des consignes a été présentée. Le coût estimatif minimum du tri est de 222 € HT auquel il convient d'ajouter 49,67 € de transport soit un total de 271,67 € HT. Or, une collectivité de 37 000 habitants comptée dans le calcul du prix de revient a fait savoir qu'elle s'engageait avec la SPL d'ORLEANS. Par ailleurs, en raison de la taille du projet, il est peu probable que CITEO retienne la candidature du centre de tri d'Issoudun dans le cadre de l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri.

Il rappelle que les collectivités ont jusqu'au 14 juillet seulement pour notifier leur intention d'adhérer au projet de SPL du Cher et de la Nièvre.
Le Conseil Communautaire en prend acte.

ORDURES MENAGERES

Préparation de l'extension des consignes de tri

Engagement de la collectivité dans un processus visant la création d'une Société Publique Locale pour le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui expose :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri ; elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- De concevoir un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
 - De répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
 - De limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
 - De maintenir l'emploi sur nos territoires,
- Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :
- Des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre,
 - Différentes localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour concevoir et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale (SPL).

Afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la SPL qui sera créée pour concevoir et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL.

Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge à minima :

- De la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des

emballages plastiques (conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015) via la passation d'un Marché Public Global de Performances ;

- Du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- De la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner son accord pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL. Cette mission permettra ultérieurement d'entériner le choix du mode de gestion en SPL, le cas échéant.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte dans la mutualisation des frais de transport entre la déchetterie de la CDC et un éventuel quai de transfert occasionné par l'adhésion au projet de CDC voisines :

- approuve le projet tel qu'il a été présenté dans la note de synthèse par le bureau d'étude TRIDENT lors de la réunion du 10 avril 2018 à VIERZON,
- décide d'adhérer à la SPL à créer,
- donne son accord au lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL.

Personnel

Présentation de la situation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président délégué qui informe qu'un chauffeur est en arrêt maladie en plus des remplacements des congés d'été. La CDC rencontre des difficultés à recruter des chauffeurs qui aient le permis poids lourds et la FIMO. Deux personnes ont pu être recrutées par relation. Toutefois, il a été impossible de trouver un chauffeur pour remplacer le chauffeur en congés maladie. Elle a donc embauché un rippeur à temps complet mais en raison de la pénibilité du travail en journée continue, il existe une incertitude sur la pérennité de cette solution.

Pour fidéliser les deux chauffeurs contractuels et éviter les ruptures de contrat dans les remplacements d'été, il propose au Conseil Communautaire de créer deux emplois contractuels pour surcroît de travail du 21 au 29 juillet et du 25 août au 7 septembre 2018 pour le premier et du 1^{er} au 31 août pour le second pour l'exécution de travaux de réhabilitation d'un bureau au siège de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Création de deux emplois contractuels pour surcroît de travail

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,
Considérant le surcroît de travail occasionné par l'aménagement d'un bureau au siège de la Communauté de Communes en régie ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer deux emplois contractuels d'adjoint technique à temps complet pour surcroît de travail pour permettre l'aménagement en régie d'un bureau supplémentaire au siège de la Communauté de Communes du 21 au 29 juillet et du 25 août au 7 septembre 2018 pour le premier et du 1^{er} au 31 août pour le second ;
- Fixe la rémunération horaire du 1^{er} emploi (du 21 au 29 juillet et du 25 août au 7 septembre 2018) à l'indice brut 372 majoré 343 et pour le second (du 1^{er} au 31 août 2018) par référence au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux correspondant actuellement à l'indice brut 347 majoré 325 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Création d'un emploi occasionnel d'une semaine pour surcroît de travail

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1^o,
Considérant le surcroît de travail occasionné par les déplacements, le montage et le démontage du podium mobile et la collecte supplémentaire d'ordures ménagères occasionnée par les festivités du 14 juillet;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet pour surcroît de travail occasionné par les déplacements, le montage et le démontage du podium mobile et la collecte supplémentaire d'ordures ménagères occasionnée par les festivités du 14 juillet pour la période du 16 au 21 juillet 2018;
- Fixe la rémunération horaire à l'indice brut 347 majoré 325 par référence au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Réorganisation de la collecte sélective (information)

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe que les avis de consultation ont été adressés à la publication le 20 juin 2018 pour l'achat d'un camion porteur équipé d'une grue et de colonnes de 4m3. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2018 à 12 h. Il conviendra de prévoir une réunion du Conseil Communautaire fin juillet ou début août pour l'attribution des travaux.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Remplacement d'Yves MERCIER

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, indique que le contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité sur la base duquel Monsieur Sébastien BLANCHARD a été recruté prend fin le 31 juillet 2018. La CDC ne dispose plus de possibilité de le recruter en contrat. En conséquence, considérant que ce jeune a tenu compte des recommandations qui lui avaient été faites notamment sur le respect des limitations de vitesse et l'adaptation de celle-ci à la configuration des routes et que l'emploi autrefois occupé par Monsieur Yves MERCIER est vacant depuis l'admission à la retraite pour invalidité de ce dernier, propose de le recruter en tant que personnel statutaire à compter du Pour information, recrutement de Sébastien er septembre

BLANCHARD à l'issue de son contrat pour surcroît de travail en qualité d'adjoint technique statutaire (titulaire) sur la base de la délibération créant l'emploi d'Yves MERCIER à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Admission en non-valeur

Monsieur le Président donne lecture du courrier électronique en date du 28 mai 2018 proposant à la CDC d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes au titre d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une clôture pour insuffisance d'actif d'un montant total de 675,47 € (PINSON Marianne et AFFIMET).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte d'admettre ces créances en non-valeur.

Installation de Caméras

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président relate l'expérience concluante faite par la commune de MALICORNAY d'installation de caméra aux points de collecte sélective de sa Commune.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, reporte toute décision sur ce point à une prochaine réunion.

ASSURANCE – PROTECTION JURIDIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président qui précise que la CDC est actuellement assurée en protection juridique dans le cadre du contrat VILLASSUR – GROUPAMA en défense recours dans la limite de 20 000 € par sinistre et dans la limite de 40 000 € par an. Il expose, en raison de l'extension des compétences de la CDC notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme et aux interventions économiques, l'utilité de disposer d'une protection juridique préventive (conseils, sécurisation juridique des actes,...) et d'une assistance juridique pour permettre à la CDC de faire valoir ses droits.

Le Conseil Communautaire en prend acte, reconnaît l'intérêt de cette protection juridique et, après en avoir délibéré, charge Monsieur Christian ROBERT de faire établir des devis par GROUPAMA et la DAS protection juridique via THELEM Assurances.

FPIC 2018

Monsieur le Président fait état du courrier électronique de la Préfecture de l'Indre notifiant le montant de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) rappelant la possibilité pour l'EPCI de proposer une répartition dérogatoire entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, considérant la probabilité importante qu'au moins une commune s'oppose à celle-ci, renonce à procéder à une répartition dérogatoire et approuve la répartition de droit commun.

PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président rend compte de la réunion qui s'est déroulée au siège de la CDC en présence de représentants de la commune de GOURNAY, de la CDC et de la société ERRO qui porte le projet d'installation d'unités de production d'électricité photovoltaïque, dans un premier temps, sur le site de GOURNAY 1. Il a proposé aux collectivités de participer au financement de l'opération à hauteur de 10% du total des fonds engagés soit une participation qui varierait entre 100 000 et 150 000 €. Madame le Maire de GOURNAY indique qu'à terme, les sites de GOURNAY 2 et 3 seraient équipés soit une superficie totale d'environ 40 ha et que sa commune envisage de participer au financement.

Monsieur Christian PAQUIGNON, délégué et maire de TRANZAULT demande si la participation financière est une condition de réalisation du projet. Monsieur le Président indique que non.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, estime ne pouvoir participer au financement compte tenu de sa situation financière mais apporte son soutien au projet et autorise Monsieur le Président à rédiger un courrier en ce sens.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 11

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu les devis de :

- *GB INFOGRAPHIE SARL du 12 décembre 2017 n° 17 099 pour la numérisation et l'insertion du PLU de la commune de LYS-SAINT-GEORGES sur le Géoportail de l'urbanisme précisé par courrier électronique du 3 mai 2018 pour un montant total de 600,00 TTC ;*
- *ERIGE SARL, devis du 9 janvier 2018, dossier n° 317644 pour la numérisation et l'insertion sur le Géoportail de l'urbanisme pour un montant de 930,00 € TTC.*

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis GB INFOGRAPHIE SARL du 12 décembre 2017 n° 17 099 pour la numérisation et l'insertion du PLU de la commune de LYS-SAINT-GEORGES sur le Géoportail de l'urbanisme précisé par courrier électronique du 3 mai 2018 pour un montant total de 600,00 TTC

Article 2 : de signer ce devis pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 12

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu les devis de :

- *MARTY SPORTS pour la fourniture d'un panneau métacrylate – Réf. B3159 - du 28 avril 2018 pour un prix de 600,00 € HT, hors frais de transport.*
- *CASAL SPORT pour la fourniture d'un panneau basket en méthacrylate – n° 1687278 – du 27 avril 2018 pour un prix de 419,25 € HT, hors frais de port.*

DECIDE :

Article 1 : *d'accepter le devis de CASAL SPORT pour la fourniture d'un panneau de basket en méthacrylate – n° 1687278 – du 27 avril 2018 pour un prix de 419,25 € HT, hors frais de port.*

Article 2 : *de signer ce devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 13

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu l'avis conforme négatif du préfet de l'Indre en réponse à la demande de permis de construire n° PC 036 141 18 S0005 de la CDC pour la construction d'un abri pour le stockage des Déchets Ménagers Spéciaux au motif que le projet architectural doit être établi par un architecte ;

Vu le devis de la SARL ACMC, n° CL 00294 n° DE16086 du 26 juillet 2018 pour les frais d'architecte sur dossier de demande de permis de construire en réponse à la demande de la CDC,

DECIDE :

Article 1 : *de commander l'intervention d'un architecte pour l'établissement du dossier de demande de permis de construire à la SARL ACMC selon son devis n° CL 00294 n° DE 16086 du 26 juillet 2018 pour un montant de 720,00 € TTC.*

Article 2 : *de signer le devis correspondant pour commande.*

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe qu'une demande de subvention à faire au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour les travaux d'équipement sportifs pour la rénovation énergétique des gymnases ;

A la micro-crèche BABABOUM, des traces blanches sont apparues sur les murs. L'artisan qui a réalisé le lot peinture sera interrogé sur ce point.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

URGENCE

Monsieur le Président indique qu'il a reçu la délibération du Syndicat pour l'Aménagement du Bassin de la Théols et qu'une réunion de mise au point des statuts modifiés du Syndicat du Bassin d'Aménagement de la Bouzanne a eu lieu.

Il demande au Conseil Communautaire s'il accepte de délibérer sur ces deux points pour ne pas retarder les procédures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, reconnaît l'urgence de ces sujets et accepte d'en délibérer bien que ces sujets n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour.

COMPETENCE GEMAPI

Syndicat de la THEOLS

Le Conseil Communautaire prend connaissance du courrier du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols reçu le 29 mai dernier portant notification des délibérations du 5 avril 2018 acceptant l'extension du périmètre du syndicat, proposant l'extension du périmètre aux autres EPCI membres et proposant l'adhésion aux autres EPCI non membre à ce jour mais présents sur le bassin versant.

La CDC du VAL de BOUZANNE est concernée par cette dernière délibération au titre des communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET qui font partie du bassin versant de la Théols.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Théols sous réserve que sa participation (financière et représentation) soit pondérée en fonction de la superficie de son territoire concernée par le bassin versant ou les ml de cours d'eau sur son territoire

Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Statuts modifiés – version du 26 juin 2018

Monsieur le Président informe qu'une réunion de préparation de la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne a eu lieu le 22 juin dernier à la mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Le projet corrigé est annexé à la présente délibération sous le numéro 2.

Monsieur le Président précise que pour les travaux de mise en conformité du plan d'eau de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, compte tenu qu'elle est propriétaire de part et d'autre de la rivière, la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sera

assimilée à un propriétaire privé et la prise en compte des travaux par le syndicat fera l'objet d'un conventionnement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les statuts tels qu'ils sont annexés au procès-verbal.

Le Président,
G. GAUTRON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. GAUTRON", written over the printed name.